



NUMÉRO	SUJET
63-2026	Participation à la création de la plateforme d'observation du territoire du Grand Genève
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Frédéric Mani

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Afin de mieux mesurer les effets des politiques publiques transfrontalières menées dans le Grand Genève, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français et Région de Nyon souhaitent créer une plateforme d'observation et de prospective du territoire du Grand Genève (POPGG).

Contexte / Enjeux

Le Grand Genève porte un certain nombre de démarches ambitieuses sur le territoire transfrontalier, au premier rang desquelles on compte les Projets d'agglomération, la Charte de transition écologique, la Vision territoriale transfrontalière et la feuille de route métropolisation. Pour pouvoir suivre la mise en œuvre de ces démarches et surtout l'atteinte des objectifs qui y sont fixés, l'agglomération a besoin d'un outil commun de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Si cet outil est absolument stratégique, sa création est pour le moins complexe car elle s'inscrit dans une diversité technique et administrative très forte. D'une part, il s'agit d'harmoniser un large panel de données produites sur le territoire (statistiques publiques, données géographiques, modèles prospectifs). D'autre part, les acteurs responsables de ces données sont localisés de chaque côté des frontières : certains sont sur le territoire de l'agglomération côté genevois, côté français ou côté vaudois ; d'autres sont encore plus loin en Suisse et en France.

Comme souvent en territoire transfrontalier, cette diversité technique et administrative engendre une situation complexe à gérer. L'équipe technique du Grand Genève est habituée à gérer cette complexité localement, ce qui fait d'elle l'acteur le plus à même de porter un tel projet.

Afin de confirmer la création de POPGG et de prendre le temps de la pérenniser, une subvention a été sollicitée auprès du fonds INTERREG¹ France-Suisse. Le dossier a été déposé par le Canton de Genève et le Pôle métropolitain du Genevois français – en partenariat avec Région de Nyon – en novembre 2025. La décision d'octroi est attendue pour mai 2026.

¹ Dispositif de coopération transfrontalière financé conjointement par l'Union européenne, la Confédération suisse et les Cantons. Ce dispositif vise à soutenir des projets communs entre acteurs français et suisses, afin de renforcer le développement, la cohésion économique, sociale et territoriale dans la zone frontalière.

Objet de l'action proposée

En rejoignant ce projet, Région de Nyon renforce son rôle dans la gouvernance du territoire transfrontalier, confirme ses engagements pris dans le cadre du Plan d'actions pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE), et bénéficie d'un fort effet de levier financier grâce à la sollicitation du fonds INTERREG France-Suisse.

La plateforme d'observation est un projet central de PACTE

Le Plan d'actions pour la transition écologique du Grand Genève a été validé par l'Assemblée du GLCT² le 5 juin 2025. La première mesure de celui-ci consiste à « doter le Grand Genève d'un outil d'observation et prospective territoriale de mesure des effets des politiques publiques transfrontalières » (cf. Annexe 1).

Pour que POPGG atteigne ses objectifs et permette de mesurer concrètement les effets des politiques publiques, les équipes techniques du Grand Genève auront à accomplir les tâches suivantes :

- Organiser le recensement régulier des données disponibles
- Clarifier le partage de ces données entre les collectivités directement concernées par les politiques publiques dans le Grand Genève
- Faire en sorte que les données franco-valdo-genevoises soient comparables entre elles
- Faire en sorte que ces données soient mises à jour de manière régulière et pérenne
- Créer et mettre à disposition des indicateurs pertinents construits à l'aide de ces données

Résultats attendus de la démarche

Grâce à la création de POPGG, les responsables politiques et les équipes techniques du Grand Genève disposeront d'un ensemble d'indicateurs qui permettront d'évaluer la mise en œuvre des stratégies de l'agglomération et d'orienter les actions futures en matière d'aménagement, de mobilité et de transition écologique.

Cet observatoire permettra également d'améliorer la qualité des Projets d'agglomération grâce à une connaissance plus fine des effets des mesures mises en œuvre, et à l'existence de données prospectives pour orienter les planifications. Toutes ces données seront utiles à la Région ainsi qu'aux communes et aux autorités cantonales.

Trois ans pour créer et pérenniser la plateforme d'observation

Un plan de travail jusqu'à fin 2028 a été soumis au fonds INTERREG France-Suisse. L'objectif de ces trois ans de travail est de créer POPGG d'une part, et de mettre en place les conditions de la pérennité de l'outil après la fin des subventions INTERREG d'autre part. Pour atteindre cet objectif, le projet est structuré en trois paquets de travaux distincts (appelés « workpackages » ou « WP » dans la terminologie INTERREG) :

- WP1 : Piloter le projet. Ce paquet est piloté par le Pôle métropolitain du Genevois français. Il réunit toutes les tâches relatives au bon déroulement des trois ans de travail, c'est-à-dire les tâches administratives, la coordination de l'ensemble des travaux et l'animation du projet.
- WP2 : Constituer et pérenniser la plateforme. Ce paquet est piloté par Région de Nyon. Il vise à établir une gouvernance pour la future plateforme, structurer les données qui y seront récoltées, et créer les indicateurs de suivi des politiques publiques.

² Groupement local de coopération transfrontalière, instance politique qui pilote les actions du Grand Genève telles que le Projet d'agglomération.

- WP3 : Observer le territoire. Ce paquet est piloté par le Canton de Genève. Il regroupe toutes les études qui seront lancées durant les trois ans de travail et qui produiront des données utiles pour la plateforme. Il ne s'agit pas d'une nouveauté mais d'une capitalisation sur l'existant, car ces études sont déjà menées chaque année par les trois pôles thématiques du Grand Genève³ pour établir les Projets d'agglomération par exemple.

Afin de mener à bien ce large panel de tâches, la Région, le Canton de Genève et le Pôle métropolitain du Genevois français se feront accompagner par des mandataires spécialisés. Les compétences recherchées dépendront des besoins identifiés pour chaque étude.

Financement

Le budget total de la démarche est résumé dans le tableau ci-dessous. La répartition de la charge financière entre les trois partenaires du GLCT est similaire à celle qui est utilisée habituellement en fonction de la population : 53% pour le Canton de Genève, 34% pour le Pôle métropolitain du Genevois français, 13% pour Région de Nyon.

	Région de Nyon	Canton de Genève	Genevois français	Total
Etudes	CHF 108'000	CHF 540'000	CHF 432'000	CHF 1'080'000
RH	CHF 90'000	CHF 270'000	CHF 98'000	CHF 458'000
Total	CHF 198'000	CHF 810'000	CHF 530'000	CHF 1'538'000

Tableau de synthèse du budget pour le projet INTERREG. Les montants sont en CHF TTC hors subventions.

Sur une participation globale estimée à 198'000 francs, seuls 78'000 francs représentent des charges supplémentaires par rapport au travail habituel de la Région au sein du Grand Genève ces trois prochaines années. Une subvention INTERREG pourrait de plus couvrir une partie de ces coûts.

Conformément aux exigences imposées aux projets INTERREG, le budget ci-dessus inclut les coûts en ressources humaines internalisés au sein des institutions partenaires. Ces coûts ne font pas l'objet du présent préavis car la charge de personnel habituelle permet de couvrir les besoins RH de la Région liés à POPGG, à savoir 0,2 EPT sur les trois ans, réparti entre les spécialistes dédiés à la thématique territoire et Grand Genève au Secrétariat régional, à horaire de travail constant.

Le budget dédié aux études se divise quant à lui en deux cas de figure : les études habituelles menées par le Grand Genève (WP3), et les études supplémentaires pour POPGG (WP1 et 2).

- Pour les études habituelles, la participation de la Région est devisée à 30'000 francs sur trois ans et sera décomptée dans les montants dédiés chaque année au programme de travail du Grand Genève et financée sur le budget ordinaire.
- Pour les études supplémentaires, la participation financière de la Région est devisée à 78'000 francs sur trois ans. C'est ce montant qui est soumis à l'approbation du Conseil intercommunal dans le présent préavis.

Poste de dépense	Montant	Commentaires
Total études	CHF 108'000	Total des financements de la Région pour les études
Dont études habituelles	CHF 30'000	Sur les budgets ordinaires 2026-2027 et 2028
Dont études supplémentaires	CHF 78'000	Dépense à autoriser sur le présent préavis

Tableau de synthèse des dépenses prévues pour les études financées par la Région dans le projet INTERREG. Les montants sont en CHF TTC.

³ Mobilité, aménagement, transition écologique

Pour les dépenses vaudoises sur le projet, des subventions sont attendues de la part de la Confédération (fonds INTERREG fédéral) et du Canton de Vaud (fonds INTERREG vaudois). Le montant de ces subventions sera confirmé en mai 2026 lors de la décision du comité de suivi.

Ce montant sera directement financé par le fonds études et investissement de la Région.

Calendrier

07.11.2025	Dépôt du projet auprès du secrétariat INTERREG
21.05.2026	Décision du Comité de suivi INTERREG sur le cofinancement
Juin 2026 à septembre 2028	Déroulement du projet

Conclusion

La participation de Région de Nyon à la création de la plateforme d'observation et de prospective du Grand Genève s'inscrit dans la continuité logique de son engagement en faveur d'un développement équilibré, concerté et durable du territoire transfrontalier. En rejoignant ce projet, la Région se dote d'un outil concret pour mieux comprendre les évolutions du territoire, mesurer les effets des politiques publiques et éclairer les choix à venir, au bénéfice des communes et des habitant·es du territoire.

Grâce au cofinancement attendu du programme INTERREG France-Suisse et à la mise en commun des ressources franco-valdo-genevoises, la part à charge de la Région ne représente que 5% du coût total de la démarche.

Annexe

- Fiche PACTE relative à la plateforme d'observation et de prospective

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 63-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 78'000,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

ouï le rapport de la Commission des finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder le crédit de CHF 78'000 en faveur de la création d'une plateforme d'observation du territoire du Grand Genève,

de prendre en compte que les différents soutiens financiers viendront réduire les coûts du projet,

d'imputer le montant total de CHF 78'000 sur le fonds études et investissement.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 10 décembre 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général

Doter le Grand Genève d'un outil d'observation et prospective territoriale de mesure des effets des politiques publiques transfrontalières

FONCTIONS TERRITORIALES ASSOCIÉES

S'INFORMER N°1

/ COOPÉRER N°10



CONTEXTE DE L'ACTION

La plateforme observation et prospective du Grand Genève (POPGG) répond au besoin de:

- 👉 dépasser les difficultés rencontrées actuellement en matière de comparabilité, partage et pérennité des données nécessaires au monitoring (avancement et effets) du Projet d'agglomération;
- 👉 fournir des éléments objectifs d'aide à la décision, pour (ré)orienter les politiques publiques dans le contexte transfrontalier, notamment celles liées à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à l'environnement, en accord avec les dix objectifs de la Charte Grand Genève en transition..

Il s'agit, en particulier dans ce cadre, de produire les indicateurs obligatoires demandés par la Confédération. À cet effet, les partenaires du Grand Genève passent régulièrement des mandats pour produire les données socles nécessaires au calcul de ces indicateurs et chiffres clés et des analyses spécifiques. Il s'agit par exemple de la spatialisation de projections de population et d'emplois, de comptages de trafic aux frontières, ou de mesures des comportements d'achat dans l'agglomération ou encore de cartographies comme la «tache urbaine», l'affectation du sol simplifiée ou l'infrastructure écologique. Ces mêmes données constituent également une base partagée à disposition pour l'élaboration de futures planifications directrices sur chacun des territoires de l'agglomération transfrontalière.

Actuellement, chaque partenaire du Grand Genève produit et diffuse de la donnée à l'échelle de son territoire. Pour la coopération transfrontalière, l'observatoire statistique transfrontalier (OST) agrège les statistiques publiques existantes de part et d'autre des frontières, les compare et les publie à des échelles communales ou supra-communales. Cependant, d'autres types de données sont requises par les activités du Grand Genève, notamment les projets d'agglomération (PA), plus finement désagrégées ou regroupées selon des périmètres et typologies de projets.

Au regard du nombre de thématiques et des besoins croissants, il est crucial de disposer d'une organisation qui pérennise cette activité d'observation du territoire et garantit la traçabilité et la comparabilité des données de monitoring dans le temps. La POPGG consolide et complète l'existant, s'assure de sa bonne diffusion auprès des acteurs locaux et pose les bases (gouvernance, outils) d'une montée en puissance pour accompagner la transition du territoire.



DESCRIPTION DE L'ACTION

Concrètement, la POPGG serait actif dans les domaines suivants:

- 👉 Récolte, traitement, intégration et publication de données thématiques à l'échelle transfrontalière;
- 👉 Élaboration, mise à disposition et tenue à jour d'un catalogue présentant les données accessibles auprès des divers acteurs (POPGG, SITG, OST, etc.);
- 👉 Diffusion et tenue à jour d'un site web simple et d'une newsletter informant les partenaires des actualités de la POPGG (données mises à jour, nouvel indicateur, etc.);
- 👉 Planification pluriannuelle et partenariale des activités liées à l'observation du territoire dans le Grand Genève (enquêtes, comptages, analyses, indicateurs) et suivi des mandats liés à ces études;

👉 Réalisation d'analyses d'échelle transfrontalière, par exemple sur la mise en œuvre de projets structurants de mobilité comme le Léman Express ou les trams transfrontaliers;

👉 Organisation d'un séminaire annuel de mise en réseau des acteurs et de partage d'expérience sur l'observation dans le Grand Genève.

La POPGG sera créé sous l'égide du GLCT du Grand Genève au moyen d'une organisation partenariale. La forme précise de la gouvernance doit être précisée en associant tous les acteurs à la discussion (cf. «Mise en œuvre de l'action» et «partenaires pressentis» ci-après). Cette décision sera utilement éclairée par:



>>> Doter le Grand Genève d'un outil d'observation et prospective territoriale de mesure des effets des politiques publiques transfrontalières

👉 Un benchmark des organisations dans les observatoires transfrontaliers existants ailleurs en Europe.

👉 Le contenu des entretiens menés en 2023 avec les acteurs concernés, pour mieux comprendre leurs compétences et leurs attentes.

Compte tenu des connaissances déjà existantes, un premier atelier de travail a eu lieu en septembre 2024. Cet atelier a porté sur la structuration de groupes de travail thématiques et ses modalités de fonctionnement et de recueillir les besoins et intérêts des partenaires potentiels de la plateforme.

Suite à cet atelier, le Pôle Métropolitain du Genevois Français et la Direction du Projet d'Agglomération du Canton de Genève, en partenariat avec la Région de Nyon ont décidé d'initier le montage de la Plateforme au moyen d'une proposition au programme Interreg. Cette première phase de 3 ans (2025 - 2028) devrait permettre de consolider et développer la base des données socle et indicateurs disponibles, définir la stratégie de pérennisation et implémenter un mécanisme de gouvernance.

A ce jour les thématiques suivantes sont prévues dans POPGG : air-climat-énergie, biodiversité, eau (voir détail fiche 1.5), sous-sol, mobilités et dynamiques territoriales. Selon les thèmes, des groupes de travail ad hoc seront créés afin de gérer notamment les besoins, les coordinations, l'animation et l'aspect métier de la donnée.



MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

DÉJÀ DÉMARRÉE > DÉMARRAGE EN 2026-2027 > DÉMARRAGE SELON OPPORTUNITÉS

ÉTAPES CLÉS

- Organisation d'un atelier de travail sur la gouvernance de la POPGG.
- Signatures de conventions de partenariat et annexes spécifiques à chaque partenaire.
- Mise à jour et publications de nouvelles données (SITG, plateforme Géoclip, Cahiers Grand Genève, notes d'analyse).
- Mobilisation et reprise des données et analyses par les partenaires du Grand Genève et tiers.
- Organisation d'ateliers thématiques.



ACTEURS ET ACTRICES DE LA MISE EN ŒUVRE

Partenaires scientifiques et techniques et de la gouvernance :

- **Co-animation** : Canton de Genève (DPA), PMGF et Région de Nyon.
- **Suivi** : Ville de Genève (Task force climat), Région Auvergne Rhône Alpes, Départements 01 et 74 et leur outils/dispositifs d'observation, Etat.
- **Organismes de l'État français et niveaux décentralisés partenaires français** : IGN, INSEE (via OST), DDT 01 et 74, ORCAE, CRAIG, ATMO, RGD 74.

→ **Organismes du Canton de Genève** : SITG (DIT-DT), OBSTER (OU-DT), OCT (DSM), SABRA (OCEV-DT), OCEAU, OCAN, DDC, DIN, SMC, OCSTAT (DF, via OST), réseau GE-EN-VIE (UNIGE-HES).

→ **Organismes du Canton de VD et District Nyon** : DGTL, DGMR, OCDC, CARTOLACOTE.

→ **Organismes internationaux et privés** : CIPEL, Fondation MODUS.

RÔLE DU GLCT : PILOTAGE

Le GLCT assume la responsabilité de l'action et, à ce titre, en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ainsi que la communication/promotion. Il réunit les parties prenantes et les partenaires et anime les groupes de travail. Il produit les livrables et pour ce faire, il mobilise les ressources humaines et financières appropriées. Les instances politiques du GLCT (GTT, Bureau, Assemblée) assurent les arbitrages nécessaires au bon déroulement de l'action.



NUMÉRO	SUJET
64-2026	Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Frédéric Mani

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous référant aux statuts de notre association régionale définissant son organisation et les compétences des divers organes la constituant, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des membres du Bureau du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions permanentes du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions ad hoc du Conseil intercommunal
- Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction
- Jetons de présence des commissions consultatives et des jurys

Rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal est amené à siéger en moyenne 4 à 5 fois par année. Les tâches du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire génèrent un travail conséquent qui se doit être rémunéré dans une juste proportion.

Il est proposé de maintenir les indemnités sur une base forfaitaire par séance comme suit :

- Président·e du Conseil intercommunal : CHF 500 par séance (y compris la préparation)
- Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 1000 par séance (y compris la préparation et les suites)

Les séances de Bureau (hors préparation des séances de Conseil intercommunal) sont rétribuées à CHF 45 de l'heure.

Il est tenu compte du fait que le ou la secrétaire assume un travail préparatoire pour l'organisation et la convocation des séances et doit à l'issue de ces dernières établir les procès-verbaux, ainsi que les extraits des décisions pour les piliers publics des communes.

Jetons de présence des membres du Bureau du Conseil intercommunal

Etant donné l'investissement particulier des membres du Bureau du Conseil intercommunal pour le bon déroulement des séances plénières, notamment pour l'utilisation du système électronique de vote par le Conseil, il est proposé que les scrutatrices et scrutateurs qui préparent la séance en amont soient indemnisés à hauteur de CHF 250 par séance.

Les déléguées et délégués convoqués et présents aux séances de Bureau continuent à être indemnisés à hauteur de CHF 45 de l'heure.

Jetons de présence des commissions permanentes et ad hoc du Conseil intercommunal

Chaque commission du Conseil intercommunal siège selon son propre rythme en fonction des préavis ou tâches qui lui incombent selon ses attributions, qu'elle soit « de surveillance », permanente ou ad hoc désignée par le Conseil intercommunal. Un traitement uniforme de toutes les commissions du Conseil intercommunal doit perdurer pour permettre son bon fonctionnement.

Il est donc proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit maintenue à CHF 45 de l'heure pour tous types de commissions, que ce soit la Commission de gestion (CoGes), la Commission des finances (CoFin), la Commission des investissements régionaux (CoInv), la Commission de mobilité (CoMob) ou encore les commissions ad hoc.

Tenant compte de l'expérience de la législature 2021-2026, le Comité de direction propose de maintenir la rétribution pour la rédaction du rapport de commission, selon les dispositions proposées par le Conseil intercommunal par amendement au préavis 07-2021. Ainsi la rédaction d'un rapport de commission est rétribuée à CHF 45 de l'heure, plafonnée à 5 heures de travail, soit un montant maximum de CHF 225.

Rétribution et jetons de présence des membres du Comité de direction

L'expérience des deux dernières législatures démontre que la pratique permet de rétribuer à leur juste valeur les engagements pris par les membres du Comité de direction (CoDir). Il est donc proposé de maintenir pour la législature 2026-2031 les montants fixés en 2016.

En dehors du président ou de la présidente, chaque membre du Comité a une responsabilité sectorielle bien précise. Pour la charge en travail et la responsabilité que cela représente, il est proposé que chaque membre du Comité touche une indemnité forfaitaire. Les indemnités annuelles sont définies comme suit :

- Président-e du Comité de direction : CHF 8000
- Membre du Comité de direction : CHF 4000

Le ou la responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative permanente. Il ou elle préside alors cette commission. Cette charge est incluse dans le montant forfaitaire alloué.

De 20 à 25 séances du Comité de direction sont prévues dans l'année. Une séance dure en moyenne deux heures. Les membres du Comité doivent prendre connaissance des dossiers qui leur sont transmis 5 à 6 jours avant les séances. Il est proposé que l'indemnité pour une séance de Comité reste à CHF 150/séance, la préparation des séances incluse dans ce montant.

Les membres du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère, il est proposé que les indemnités horaires pour ces travaux soient maintenues à CHF 45/heure.

Pour la législature à venir, le Comité de direction propose de mettre en place une participation à la LPP (2^e pilier). Cette prise en charge sera basée sur le modèle de prévoyance dont bénéficie le personnel du Secrétariat régional à Profelia.

A l'avenir, les membres du Comité de direction seront affiliés à la Caisse de pension de l'association intercommunale, au même titre et aux mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, si cela correspond à une activité principale. Si tel n'est pas le cas, le Municipal ou la Municipale affilié·e à une caisse reçoit un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur.

Jetons de présence des commissions consultatives et jurys

Chaque responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative composée de 4 à 5 personnes. Le nombre de séances est variable selon les dossiers étudiés. Les commissions consultatives ayant fonctionné régulièrement pendant la législature précédente avaient pour objet l'Economie, la Culture, le Sport et le Tourisme.

La pratique du défraiement « au forfait » a donné satisfaction lors de la législature qui s'achève. Ainsi le Comité de direction propose de maintenir ce procédé pour la législature à venir.

Les membres des commissions consultatives et jurys seraient défrayés de la manière suivante :

- CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30
- Au-delà de 2h30, la rémunération est de CHF 160

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les personnes résidant hors du district (indemnités kilométriques ou billet de transport public en 2^e classe).

Le défraiement des membres de droit d'une commission consultative est pris en charge par la Commune ou l'institution représentée, par exemple les représentantes et représentants des communes disposant d'un office du tourisme pour la Commission du tourisme.

Le défraiement des membres représentant le Conseil intercommunal est prélevé sur le compte de fonctionnement 100.3003 (CI). Pour les autres membres, le montant est prélevé sur le compte en lien avec le dicastère concerné.

Calendrier

01.07.2026

Entrée en vigueur du barème des indemnités pour la législature 2026-2031

Conclusion

Le barème actuel des indemnités est reconduit pour la législature 2021-2026, tout en intégrant des propositions visant à reconnaître et indemniser certaines tâches jusqu'ici peu ou pas rémunérées mais représentant une charge de travail réelle pour les personnes concernées.

De plus, permettre l'affiliation des membres du Comité de direction à la caisse de pension de la Région aux mêmes conditions que le personnel permet de reconnaître l'obligation de réduire son taux d'activité principale pour une fonction exécutive. Cette réduction entraîne dès lors un impact sur la couverture de prévoyance professionnelle sans contrepartie compensatoire qui se verrait ainsi réduite.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 64-2026 Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

ouï le rapport de la Commission des finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de fixer les indemnités de la façon suivante :

1. La rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil intercommunal pour les années 2026-2031 est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 500 pour le président ou la présidente et de CHF 1000 pour le ou la secrétaire ;
2. La rétribution des scrutatrices et scrutateurs du Conseil intercommunal pour les années 2026-2031 est fixée sur la base d'un forfait de CHF 250 pour la préparation des séances ;
3. La rétribution horaire des membres du Bureau du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 pour les séances de Bureau ;
4. La rétribution horaire pour une participation à une séance de commission du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45 ;
5. La rétribution horaire pour la rédaction d'un rapport de commission est fixée à CHF 45, plafonnée à 5 heures soit un montant maximum de CHF 225 ;
6. La rétribution des membres du Comité de direction pour les années 2026-2031 est fixée annuellement à CHF 8000 pour le président ou la présidente et à CHF 4000 pour les autres membres du Comité de direction ;
7. Le jeton de présence à une séance du Comité de direction est fixé à CHF 150 par séance ;
8. La rétribution horaire des membres du Comité de direction participant à d'autres séances de travail en lien avec leur dicastère est fixée à CHF 45 ;

9. L'affiliation des membres du Comité de direction à une institution de prévoyance LPP est prévue dès le 1^{er} juillet 2026 aux mêmes conditions que celles réservées au personnel de Région de Nyon si cela correspond à une activité principale ; les membres du Comité de direction ne pouvant être affiliés à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur ;
10. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative ou de jury est fixé à CHF 80 pour les séances jusqu'à 2h30. Au-delà de 2h30, le forfait est de CHF 160.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 18 décembre 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général